

	<h2 style="color: #0070C0;">Aide aux équipements sportifs utilisés par les lycéens</h2>	
	<h3 style="color: #0070C0;">Thème : Sport</h3>	
	Objectif stratégique Mission Territoire Type d'aide	Pour l'attractivité et le rayonnement de la Normandie Favoriser la pratique sportive et encourager la performance Normandie Subvention

OBJECTIFS

Cet accompagnement est lié à la mission éducative de la Région à l'égard des lycéens et des apprentis.

Les travaux de construction ou de réhabilitation d'installations sportives doivent permettre une amélioration qualitative de la pratique et/ou une augmentation des créneaux d'utilisation mis à disposition pour la dispense de l'enseignement d'EPS.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les collectivités ou leurs groupements, maîtres d'ouvrage des travaux de construction ou de réhabilitation des équipements.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Le dossier de demande de subvention doit parvenir à la Région préalablement à tout commencement d'exécution de l'opération.

Les équipements éligibles sont les gymnases, les piscines, les stades et les salles et équipements spécialisés (dojo, salle de gymnastique, salle de tennis de table, salle de musculation, salle de danse, salle de boxe, piste et aires spécifiques d'athlétisme, piste de VTT, terrain synthétique et structure d'escalade) utilisés régulièrement et gratuitement par les lycéens ou élèves d'établissements assimilés dans le cadre de l'EPS.

Le taux d'intervention moyen s'établira autour de 20 % du coût hors-taxes du projet. Pour les travaux de réhabilitation, en cas d'usage très majoritaire par les lycées, le taux d'intervention régional pourra éventuellement être majoré. Pour les projets de construction, le taux d'intervention sera individualisé en fonction de la nature du projet, de son exemplarité et de son caractère innovant, notamment en terme environnemental, et de l'utilisation prévisionnelle de l'équipement par les établissements scolaires relevant des compétences de la Région.

Le projet, s'il concerne une construction ou une réhabilitation globale, devra être préalablement inscrit au contrat de territoire concerné.

Les travaux de rénovation ponctuels, inférieurs à 250 000 €, ne sont pas concernés par cette obligation.

L'aide est subordonnée à la mise à disposition, régulière et gratuite des équipements sportifs dont le maître d'ouvrage est propriétaire auprès des élèves de lycées ou établissements assimilés (Centres de Formation des Apprentis, Maisons Familiales et Rurales...), notamment pour la pratique obligatoire dans le cadre des programmes EPS. Une convention de gratuité est signée, en général pour une durée de 15 ans, entre la Région, la collectivité propriétaire et les établissements concernés. En cas de situation ou difficulté exceptionnelle, une analyse détaillée devra être menée conjointement entre les services du maître d'ouvrage et de la Région. Le cas échéant, la durée pourrait être revue à la baisse.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Liste des pièces nécessaires au dossier de demande ou des informations demandées lors du dépôt :

- une note de présentation de l'opération, intégrant notamment la prise en compte des principes du développement durable ;
- une fiche d'utilisation de l'équipement ;
- la délibération du Conseil Municipal/Conseil d'Administration/Conseil Communautaire ;
- nom et prénom du représentant légal ; SIRET ; RIB ;
- le plan de financement prévisionnel de l'opération précisant l'origine et le montant des participations financières obtenues ou sollicitées ;
- un échéancier des travaux précisant leur date de commencement et leur durée ;
- Les engagements pris en matière de communication sur le financement régional (pour les demandes de subvention transmises sous format papier l'annexe à l'article 6-5 « Communication » du Règlement des Subventions Régionales)

Procédure d'instruction du dossier :

- Après réception et analyse du dossier, et avant décision par les élus, le service des Sports pourra être amené à rencontrer les porteurs du projet pour un complément d'information ;
- L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région ;

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : Assemblée Plénière du 03 avril 2017
Commission Permanente du 04 juillet 2019
Assemblée plénière du 20 juin 2022